



Building a Europe
for and with children

Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 17 novembre 2023

CDENF(2023)24

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

ENF-VAE: Questionnaire pour l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 sur les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence

Huitième réunion plénière

Strasbourg, 14-16 novembre 2023

children@coe.int

www.coe.int/cdenf

Questionnaire pour l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2009)10 sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence

(Questionnaire à diffuser aux délégations du CDENF afin d'obtenir des informations sur la mise en œuvre nationale de la Recommandation CM/Rec(2009)10 – Préparé par Susanna Greijer, experte indépendante)

Contexte et objectif

En novembre 2009, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui représentait les 47 États membres (à l'époque) de l'Organisation, a adopté la Recommandation CM/Rec(2009)10 contenant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence. Depuis, le Conseil de l'Europe s'attache à encourager l'élaboration de stratégies nationales en Europe et ailleurs.

La recommandation insiste en particulier sur la nécessité pour les gouvernements des États membres de respecter leurs engagements internationaux, de mettre en œuvre et de suivre les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, de veiller à ce que celles-ci soient diffusées le plus largement possible dans tous les domaines concernant les enfants, y compris dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence directe des pouvoirs publics, et de coopérer avec le Conseil de l'Europe et avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

En octobre 2019, dix ans après l'adoption de la recommandation, le Conseil de l'Europe a publié [Une vie sans violence pour tous les enfants](#), un rapport sur les mesures prises par le Conseil de l'Europe et les États membres pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, mettre en œuvre les normes internationales en la matière et promouvoir une approche intégrée de protection contre la violence.

Une partie de ce rapport s'appuyait sur une enquête réalisée auprès des États membres du Conseil de l'Europe au cours du dernier trimestre 2018 dans le cadre d'activités intergouvernementales du Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF). Cette enquête visait à faire le point sur les réponses apportées par les États membres à différentes formes de violence à l'égard des enfants, notamment par le développement et la mise en place de stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence, telles qu'elles sont définies dans la Recommandation CM/Rec(2009)10, ainsi que par le biais d'actions nationales portant sur des formes spécifiques de violence à l'égard des enfants et de violence dans différents contextes.

Lors de sa première réunion en mai 2023, le Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE) a souligné la nécessité de recueillir des données supplémentaires auprès des États membres sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les lignes directrices figurant dans la Recommandation CM/Rec(2009)10, en mettant tout particulier l'accent sur les lois et pratiques nationales pertinentes et en couvrant les principaux défis posés par l'élaboration de stratégies nationales. Le Comité a chargé le Secrétariat de préparer un questionnaire pour l'examen de la mise en œuvre de la recommandation, en insistant sur ces aspects¹.

¹ [ENF-VAE\(2023\)PV01](#).

Définitions

Enfant

Tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Violence à l'égard des enfants

Aux termes de l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (ci-après « CIDE »), la « violence » recouvre « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

Elle inclut l'exposition des enfants aux violences au sein du foyer et dans d'autres cadres. Le terme recouvre la violence survenant entre des adultes et des enfants, mais aussi entre des enfants.

Comme l'indique l'annexe à la Recommandation CM/Rec(2023)8 du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants², par « violence à l'égard des enfants » il faut entendre les actes comme les violences, les mauvais traitements ou les brutalités physiques, sexuels ou psychologiques, ainsi que les omissions comme l'abandon et la négligence, qui portent atteinte aux droits de l'enfant et entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, son intégrité physique, psychologique et émotionnelle, sa survie ou son développement. Cela inclut les mesures disciplinaires visant à humilier l'enfant ou à lui infliger une douleur, aussi légère soit-elle, ainsi que l'exploitation et le harcèlement, l'exposition à la violence domestique et le fait d'être témoin de scènes de violence³.

Stratégie intégrée de protection des enfants contre la violence

Proposition de définition de travail :

Il s'agit d'une stratégie nationale axée sur la protection des enfants contre la violence, qui fixe des objectifs généraux et spécifiques et des mesures concrètes à appliquer et à contrôler dans un délai déterminé aux niveaux national, régional et local, qui adopte une approche intégrée et prenant en compte les diverses parties prenantes et qui prévoit une coopération transsectorielle incluant les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques.

Principes fondamentaux des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence

Les lignes directrices reposent sur huit principes généraux et quatre principes opérationnels, qui devraient être intégrés dans l'action aux niveaux national, régional et local, dans les mesures d'éducation et de sensibilisation, dans les cadres juridique, politique et institutionnel, et dans la recherche et la collecte de données.

² [Recommandation CM/Rec\(2023\)8 du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants](#).

³ Voir également d'autres définitions pertinentes : La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([Convention d'Istanbul](#)), dans son article 3 (a), définit la « violence à l'égard des femmes » comme une « violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée », le terme "femmes" incluant les filles de moins de 18 ans.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans son [Rapport mondial sur la violence et la santé](#), définit la violence comme « La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations ».

Principes généraux

1. Protection contre la violence
2. Droit à la vie et aux meilleures chances possibles de survie et de développement
3. Non-discrimination
4. Égalité des sexes
5. Participation des enfants
6. Obligations de l'État
7. Obligations et participation des autres acteurs
8. Intérêt supérieur de l'enfant

Principes opérationnels

1. Nature multidimensionnelle de la violence
2. Approche intégrée
3. Coopération transsectorielle
4. Prise en compte des diverses parties prenantes

ENQUÊTE

Nous vous remercions d'avoir accepté de participer à cette enquête destinée à contribuer aux travaux de la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe. Nous vous invitons à bien vouloir renvoyer le questionnaire rempli d'ici au **31 janvier 2024** par SurveyMonkey :

<https://eu.surveymonkey.com/r/HSXRR7K>

COORDONNÉES

Veillez indiquer les coordonnées de la personne à contacter au sujet de ce questionnaire :

Pays	
Institution/organisation	
Nom et prénom	
Emploi/fonction	
Courriel	

Si d'autres institutions ont contribué au présent document, veuillez les énumérer ci-dessous :

--

COMMENT REMPLIR CE QUESTIONNAIRE ?

Ce questionnaire est divisé en deux grandes parties, l'une portant sur les aspects quantitatifs et l'autre sur les aspects qualitatifs. La première partie (quantitative) est composée de questions fermées – c'est-à-dire proposant un éventail de réponses sur lesquelles cliquer – dont l'objectif est de permettre une analyse comparative des données. La seconde partie (qualitative) est composée de questions ouvertes, auxquelles il convient de répondre librement.

N'hésitez pas à compléter vos réponses au questionnaire en nous envoyant des informations supplémentaires, ainsi que tout rapport utile et document de référence, par courriel (children@coe.int).

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT

En ma qualité de personne à contacter au sujet des réponses fournies à la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe, je comprends que toutes les données, informations ou évaluations (y compris les données personnelles et les informations confidentielles) que je transmets au titre de la présente enquête seront uniquement utilisées par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027). Je consens à cette utilisation de toute information fournie. Je comprends qu'une fois analysées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe (Division des droits des enfants/DGII) et tout expert mandaté, les réponses originellement transmises contenant les données personnelles susmentionnées seront supprimées par ce même Secrétariat le 31 décembre 2025 au plus tard.

En cochant la case ci-dessous, je donne mon accord formel à l'utilisation de mes données personnelles et de toute autre information transmise dans le cadre décrit précédemment. Si je communique les données personnelles d'une tierce personne ou des informations confidentielles la concernant, je confirme avoir obtenu son autorisation.

J'accepte

PARTIE I - Partie quantitative (questions fermées)

Question 1

Une stratégie nationale intégrée de protection des enfants contre la violence a-t-elle été adoptée dans votre pays ?

- a. Oui, une stratégie nationale intégrée de protection des enfants contre la violence a été adoptée (veuillez indiquer l'année : _____) (N.B. : merci d'utiliser uniquement des chiffres dans votre réponse).
- b. Non, aucune stratégie nationale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée.
- c. Non, aucune stratégie nationale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée mais son élaboration est en cours.
- d. Non, aucune stratégie nationale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée mais la question de la violence à l'égard des enfants est traitée par une autre stratégie nationale (par exemple, une autre stratégie nationale sur les droits de l'enfant).
- e. Non, aucune stratégie nationale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée et les actions visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants sont menées en dehors de tout cadre national.
- f. Aucune information.

Question 2

Une stratégie régionale intégrée de protection des enfants contre la violence a-t-elle été adoptée dans votre pays ?

- a. Oui, une stratégie régionale intégrée de protection des enfants contre la violence a été adoptée (veuillez indiquer l'année : _____) (N.B. : merci d'utiliser uniquement des chiffres dans votre réponse).
- b. Non, aucune stratégie régionale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée.
- c. Non, aucune stratégie régionale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée mais son élaboration est en cours.
- d. Non, aucune stratégie régionale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée mais la question de la violence à l'égard des enfants est traitée par une autre stratégie nationale/régionale (par exemple, une autre stratégie sur les droits de l'enfant).
- e. Non, aucune stratégie régionale intégrée de protection des enfants contre la violence n'a été adoptée et les actions visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants sont menées en dehors de tout cadre national.
- f. Aucune information.

Question 3

La protection des enfants contre la violence fait-elle partie d'une stratégie nationale plus large sur les droits de l'enfant et/ou la protection de l'enfance dans votre pays ?

- a. Oui, la protection des enfants contre la violence fait partie d'une stratégie nationale plus large sur les droits de l'enfant et/ou la protection de l'enfance

(veuillez indiquer en quelle année cette stratégie a été adoptée : _____) (N.B. : merci d'utiliser uniquement des chiffres dans votre réponse).

- b. Non, la protection des enfants contre la violence ne fait pas partie d'une stratégie nationale plus large sur les droits de l'enfant et/ou la protection de l'enfance.
- c. Aucune information.

Question 4

La protection des enfants contre la violence fait-elle partie d'une stratégie régionale plus large sur les droits de l'enfant et/ou la protection de l'enfance dans votre pays ?

- a. Oui, la protection des enfants contre la violence fait partie d'une stratégie régionale plus large sur les droits de l'enfant et/ou la protection de l'enfance (veuillez indiquer en quelle année cette stratégie a été adoptée : _____) (N.B. : merci d'utiliser uniquement des chiffres dans votre réponse).
- b. Non, la protection des enfants contre la violence ne fait pas partie d'une stratégie régionale plus large sur les droits de l'enfant et/ou la protection de l'enfance.
- c. Aucune information.

Question 5

Quel est le principal défi ou quels sont les principaux défis que posent dans votre pays l'adoption, la mise en œuvre, l'évaluation et/ou la mise à jour de la stratégie nationale ou régionale de protection des enfants contre la violence ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Adopter la stratégie.
- b. Mettre en œuvre la stratégie.
- c. Évaluer la stratégie.
- d. Mettre à jour la stratégie régulièrement et en temps utile.
- e. Intégrer les points de vue et opinions des enfants dans la stratégie.
- f. Garantir un financement suffisant pour atteindre effectivement les buts/objectifs fixés dans la stratégie.
- g. Manque de connaissances suffisantes sur la violence à l'égard des enfant
- h. Aucune information

Question 6

La stratégie ou toute autre initiative étatique visant à protéger les enfants de la violence dans votre pays couvre-t-elle les domaines suivants ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. **Prévenir** la violence à l'égard des enfants
- b. **Détecter** la violence à l'égard des enfants
- c. **Lutter** contre la violence à l'égard des enfants
- d. Les enfants qui ont des comportements préjudiciables
- e. **Poursuivre** les auteurs de violence à l'égard des enfants

- f. **Promouvoir** des actions aux niveaux national, régional et/ou local pour lutter contre la violence à l'égard des enfants
- g. **Protéger** les droits des enfants victimes de violence
- h. **Suivre** la mise en œuvre des actions visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants
- i. **Renforcer la coopération internationale** pour protéger les enfants de la violence
- j. **Renforcer la coopération nationale** pour protéger les enfants de la violence
- k. Aucune information

Question 7

La stratégie ou toute autre initiative étatique visant à protéger les enfants de la violence dans votre pays couvre-t-elle toutes les formes de violence, telles qu'elles sont définies par l'article 19 de la CIDE et d'autres normes applicables du Conseil de l'Europe⁴ ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Violence **physique** à l'égard des enfants
- b. **Châtiments corporels**
- c. Violence **mentale / psychologique** à l'égard des enfants
- d. **Atteinte ou brutalités** à l'égard des enfants
- e. **Mauvais traitements** contre les enfants
- f. **Exploitation** des enfants
- g. **Violence sexuelle, y compris abus sexuels et exploitation** des enfants
- h. **Abandon** ou **négligence** des enfants
- i. **Harcèlement**
- j. **Cyberharcèlement**
- k. **Violence domestique**
- l. **Être témoin de violence**
- m. Violence **fondée sur le genre**
- n. **Violence en bande**
- o. **Violence liée à l'honneur**
- p. **Mariage d'enfants / mariage forcé**
- q. **Mutilations génitales féminines**
- r. **Traite** des enfants
- s. Violence contre les enfants **entre pairs**
- t. Autres formes de **violence en ligne** contre les enfants
- u. Aucune information

⁴ Comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ([Convention d'Istanbul](#)).

Question 8

La définition dans l'article 19 de la CIDE couvre l'exposition des enfants à la violence dans tous les contextes, que ce soit à la maison ou ailleurs. La stratégie ou toute autre initiative étatique visant à protéger les enfants de la violence dans votre pays couvre-t-elle la violence à l'égard des enfants dans tous les contextes ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Violence à l'égard des enfants **à la maison / dans la sphère privée / au sein de la famille**
- b. Violence à l'égard des enfants **à l'école / dans les établissements d'enseignement**
- c. Violence à l'égard des enfants **dans un cadre institutionnel / dans le cadre de la protection de placement** (y compris le placement en milieu familial)
- d. Violence à l'égard des enfants **dans le système judiciaire / les institutions judiciaires**
- e. Violence à l'égard des enfants **dans le cadre du travail**
- f. Violence à l'égard des enfants **dans un cadre religieux**
- g. Violence à l'égard des enfants **lors des activités de loisirs**
- h. Violence à l'égard des enfants **dans le sport**
- i. Violence à l'égard des enfants **dans un cadre culturel / artistique**
- j. Violence à l'égard des enfants **en ligne**
- k. Violence à l'égard des enfants **dans les médias**
- l. Violence à l'égard des enfants **dans la rue**
- m. Violence à l'égard des enfants **dans la communauté**
- n. Violence à l'égard des enfants **dans le contexte des migrations (par exemple traite, trafic illicite)**
- o. Violence à l'égard des enfants **dans le contexte des voyages et du tourisme**
- p. Aucune information

Question 9

Conformément à la CIDE, la violence peut survenir entre des adultes et des enfants mais aussi entre des enfants. La stratégie ou toute autre initiative étatique visant à protéger les enfants de la violence dans votre pays couvre-t-elle aussi les violences à l'égard des enfants commises par d'autres enfants ?

- a. Oui
- b. Oui, mais seulement dans certains contextes spécifiques, par exemple à l'école (veuillez préciser ces contextes : _____)
- c. Non
- d. Aucune information

Question 10

Existe-t-il dans votre pays une loi qui oblige le gouvernement à adopter régulièrement une stratégie nationale ou régionale intégrée de protection des enfants contre la violence ?

- a. Oui, une loi sous-tend la stratégie intégrée de protection des enfants contre la violence.
- b. Oui, la loi oblige le gouvernement à adopter une stratégie sur les droits de l'enfant qui couvre la violence à l'égard des enfants.
- c. Oui, la loi oblige le gouvernement à œuvrer pour la protection des enfants contre la violence, mais pas nécessairement par le biais d'une stratégie intégrée.
- d. Non, aucune loi n'oblige le gouvernement à œuvrer pour la protection des enfants contre la violence.
- e. Aucune information.

Question 11

Le **cadre juridique national** de votre pays couvre-t-il de manière adéquate la **prévention** de la violence et la protection des droits de l'enfant, notamment les éléments suivants ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Enregistrer les enfants dès leur naissance.
- b. Fixer, pour le mariage, un âge minimal qui ne soit pas trop bas et qui soit le même pour les garçons et pour les filles.
- c. Fixer un âge minimal pour le consentement sexuel.
- d. Inclure dans les programmes scolaires une éducation sexuelle complète et adaptée à l'âge des élèves, afin de prévenir la violence à l'égard des enfants.
- e. Interdire le recrutement de personnes condamnées pour des infractions de violences sur enfants, notamment sexuelles, à des postes qui les amènent à s'occuper d'enfants.
- f. Élaborer des programmes et des mesures en vue d'évaluer et de prévenir le risque de violence à l'égard des enfants.
- g. Concevoir un système permettant de se renseigner de manière approfondie sur les personnes qui travaillent **directement** pour et avec des enfants, à quelque titre que ce soit, tout en garantissant un équilibre approprié entre le droit des enfants d'être protégés contre la violence et le droit de chacun à une bonne réputation.
- h. Concevoir un système permettant de se renseigner de manière approfondie sur les personnes qui travaillent **indirectement** pour et avec des enfants, à quelque titre que ce soit, tout en garantissant un équilibre approprié entre le droit des enfants d'être protégés contre la violence et le droit de chacun à une bonne réputation.
- i. Inclure dans les lois nationales une obligation de respecter le droit de l'enfant d'être entendu ainsi que de prendre dûment en considération les opinions de l'enfant.

Question 12

Le **cadre juridique national** de votre pays couvre-t-il de manière adéquate l'**interdiction** de la violence à l'égard des enfants, notamment les éléments suivants ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Toute forme de violences et d'abus sexuels, de corruption d'enfants et de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.
- b. Toute forme d'exploitation des enfants, y compris par la prostitution, le matériel d'abus sexuels sur des enfants⁵, l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme, la traite et la vente d'enfants, l'adoption illégale, le travail ou les services forcés, l'esclavage et les pratiques analogues et le prélèvement d'organes, à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.
- c. Toutes les formes de recrutement ou d'implication des enfants dans les conflits armés.
- d. Toutes les formes d'exploitation d'enfants associées au recours aux nouvelles technologies.
- e. Toutes les pratiques traditionnelles ou coutumières néfastes telles que le mariage précoce ou forcé, les crimes d'honneur et les mutilations génitales féminines.
- f. L'exposition des enfants à des contenus violents ou dommageables, quels que soient leur origine ou le moyen de diffusion.
- g. Toute forme de violence ayant lieu en institution.
- h. Toute forme de violence à l'école.
- i. Toute forme de violence dans d'autres contextes éducatifs.
- j. Tous les châtiments corporels.
- k. Tous les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux enfants, aussi bien physiquement que psychologiquement.
- l. L'exposition des enfants à toute forme violence au foyer et au sein de la famille.

Question 13

L'interdiction de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, telle qu'elle est énoncée dans la question ci-dessus, couvre-t-elle de manière adéquate **tous les enfants** qui se trouvent sur le territoire de votre pays, **quel que soit leur statut juridique** ?

- a. Oui.
- b. Non.
- c. Aucune information.

Question 14

Le **cadre juridique national** de votre pays couvre-t-il de manière adéquate la possibilité de tenir les **personnes morales** (par exemple les entreprises) pour responsables des infractions liées à la violence à l'égard des enfants ?

- a. Oui, le cadre juridique national couvre de manière adéquate la possibilité de tenir les personnes morales (par exemple les entreprises) pour responsables des infractions liées à la violence à l'égard des enfants.
- b. Oui, le cadre juridique national prévoit la possibilité de tenir les personnes morales (par exemple les entreprises) pour responsables des infractions

⁵ Appelée « pornographie » dans la Recommandation CM/Rec(2009)10.

liées à la violence à l'égard des enfants dans certains cas, mais pas encore de manière adéquate ou complète.

- c. Non, le cadre juridique national ne prévoit pas suffisamment la possibilité de tenir les personnes morales (par exemple les entreprises) pour responsables des infractions liées à la violence à l'égard des enfants.
- d. Aucune information.

Question 15

Le **cadre juridique national** de votre pays prévoit-il des **sanctions adéquates** pour les infractions pénales liées à la violence à l'égard des enfants, qui tiennent compte de la gravité de ces actes et de leurs conséquences potentielles à long terme sur les enfants victimes ?

- a. Oui, le cadre juridique national prévoit des sanctions adéquates pour **toutes** les infractions pénales liées à la violence à l'égard des enfants. Les pratiques en matière de sanction tiennent dûment compte de la gravité de ces actes et de leurs conséquences potentielles à long terme sur les enfants victimes.
- b. Oui, le cadre juridique national prévoit des sanctions adéquates pour **certaines** infractions pénales liées à la violence à l'égard des enfants.
- c. Non, le cadre juridique national ne prévoit pas de sanctions adéquates pour les infractions pénales liées à la violence à l'égard des enfants.
- d. Aucune information.

Question 16

Le **cadre juridique national** de votre pays prévoit-il des délais de **prescription** d'une durée suffisante pour toutes les infractions liées à la violence à l'égard des enfants pour permettre l'engagement effectif des poursuites, après que l'enfant victime a atteint l'âge de la majorité, et qui est proportionnelle à la gravité de l'infraction en question ?

- a. Oui, le cadre juridique national prévoit des délais de prescription d'une durée suffisante pour permettre l'engagement effectif des poursuites, après que l'enfant victime a atteint l'âge de la majorité, pour toutes les infractions liées à la violence à l'égard des enfants.
- b. Oui, le cadre juridique national prévoit des délais de prescription d'une durée suffisante pour permettre l'engagement effectif des poursuites, après que l'enfant victime a atteint l'âge de la majorité, mais seulement pour les / certaines infractions sexuelles contre les enfants.
- c. Non, le cadre juridique national ne prévoit pas de délais de prescription d'une durée suffisante pour permettre l'engagement effectif des poursuites, après que l'enfant victime a atteint l'âge de la majorité.
- d. Non, mais une réforme légale est en cours pour allonger les délais de prescription pour les infractions liées à la violence à l'égard des enfants.

- e. Aucune information.

Question 17

Dans votre pays, une **loi** fait-elle référence à la Recommandation **CM/Rec(2009)10** du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence ?

- a. Oui (veuillez indiquer la référence de la loi : _____)
- b. Non
- c. Aucune information.

Question 18

Dans votre pays, un **document de politique** fait-il référence à la Recommandation **CM/Rec(2009)10** du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence ?

- a. Oui (veuillez indiquer la référence du document : _____)
- b. Non
- c. Aucune information.

Question 19

Dans votre pays, un **ministère ou un service gouvernemental** spécifique a-t-il pour principale responsabilité ou mène-t-il le travail de protection des enfants contre la violence ?

- a. Le ministère de la Justice
- b. Le ministère de l'Éducation
- c. Le ministère de la Famille
- d. Le ministère des Affaires sociales
- e. Le ministère de l'Enfance
- f. Le ministère dont le mandat inclut les enfants/l'enfance (veuillez indiquer son nom) : _____).
- g. Un autre ministère (veuillez indiquer son nom : _____).
- h. Un autre organe gouvernemental (veuillez indiquer son nom : _____).
- i. Aucun ministère ou service/organe gouvernemental spécifique n'a pour principale responsabilité le travail de protection des enfants contre la violence.
- j. Aucune information.

Question 20

Dans votre pays, quels autres **ministères ou services gouvernementaux** sont également impliqués dans la protection des enfants contre la violence ?

- a. Le ministère de la Justice
- b. Le ministère de l'Éducation
- c. Le ministère de la Famille

- d. Le ministère des Affaires sociales
- e. Le ministère de l'Enfance
- f. Le ministère dont le mandat inclut les enfants/l'enfance (veuillez indiquer son nom) : _____).
- g. Un autre ministère (veuillez indiquer son nom : _____).
- h. Un autre organe gouvernemental (veuillez indiquer son nom : _____).
- i. Aucun ministère ou service/organe gouvernemental spécifique n'a pour principale responsabilité le travail de protection des enfants contre la violence.
- j. Aucune information.

Question 21

La stratégie ou toute autre initiative étatique visant à protéger les enfants de la violence dans votre pays repose-t-elle sur une **coopération interinstitutionnelle** entre ministères, services gouvernementaux et/ou autres acteurs ?

- a. Oui, le travail de protection des enfants contre la violence repose sur une coopération interinstitutionnelle entre ministères, services gouvernementaux et/ou autres acteurs.
- b. Oui, le travail de protection des enfants contre la violence repose, en théorie, sur une coopération interinstitutionnelle entre ministères, services gouvernementaux et/ou autres acteurs, mais dans la pratique, le travail n'est pas effectué par le biais de la coopération interinstitutionnelle.
- c. Non, le travail de protection des enfants contre la violence ne repose pas sur une coopération interinstitutionnelle entre ministères, services gouvernementaux et/ou autres acteurs, mais dans la pratique il est effectué par le biais d'une coopération interinstitutionnelle.
- d. Non, le travail de protection des enfants contre la violence ne repose pas sur une coopération interinstitutionnelle entre ministères, services gouvernementaux et/ou autres acteurs.
- e. Aucune information.

Question 22

La stratégie ou toute autre initiative étatique visant à protéger les enfants de la violence dans votre pays repose-t-elle sur une **approche pluridisciplinaire et multipartite**, qui mobilise différents professionnels pour répondre aux besoins de l'enfant (par exemple des professionnels de la justice, des professionnels du soutien psychosocial, des personnes s'occupant des enfants, des professionnels de l'éducation, des médecins, etc.) ?

- a. Oui, le travail de protection des enfants contre la violence repose sur une approche pluridisciplinaire et multipartite.
- b. Oui, le travail de protection des enfants contre la violence repose, en théorie, sur une approche pluridisciplinaire et multipartite, mais dans la pratique, le travail n'est pas effectué dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et multipartite.

- c. Non, le travail de protection des enfants contre la violence ne repose pas sur une approche pluridisciplinaire et multipartite.
- d. Aucune information.

Question 23

Le gouvernement (ou tout autre organe spécifiquement mandaté) est-il chargé de **recueillir des données** sur la violence à l'égard des enfants dans votre pays ?

- a. Oui, un organe spécifique (gouvernemental ou autre) est chargé de recueillir des données sur la violence à l'égard des enfants et ces données sont régulièrement ventilées et rendues publiques.
- b. Oui, un organe spécifique (gouvernemental ou autre) est chargé de recueillir des données sur la violence à l'égard des enfants, mais ces données ne sont pas rendues publiques.
- c. Non, aucun organe spécifique (gouvernemental ou autre) n'est chargé de recueillir des données sur la violence à l'égard des enfants.
- d. Aucune information.

Question 24

La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays mentionne-t-elle expressément les principes suivants ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Non-discrimination
- b. Égalité des sexes
- c. Participation des enfants
- d. Intérêt supérieur de l'enfant
- e. Aucune information

Question 25

La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays précise-t-elle quels sont les **acteurs** responsables des mesures de protection des enfants contre la violence et/ou associés à ces mesures ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Oui, elle mentionne un ministère / une instance gouvernementale principal(e) ayant pour rôle de coordonner / piloter le travail.
- b. Oui, elle mentionne plusieurs ministères ou services gouvernementaux.
- c. Oui, elle mentionne les organismes publics autres que les instances gouvernementales.
- d. Oui, elle mentionne les collectivités régionales et locales.
- e. Oui, elle mentionne les acteurs de la société civile.
- f. Oui, elle mentionne les acteurs privés.
- g. Non, elle ne mentionne aucun acteur spécifique.
- h. Aucune information.

Question 26

La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays traite-t-elle de la **participation des enfants**, selon laquelle les enfants devraient être habilités et activement invités à participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et programmes de prévention de la violence ?

- a. Oui, la stratégie de protection des enfants contre la violence traite de la participation des enfants, qui couvre l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et programmes.
- b. Oui, la stratégie de protection des enfants contre la violence traite de la participation des enfants, mais elle ne couvre pas tous les éléments de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions et programmes.
- c. Oui, la stratégie de protection des enfants contre la violence traite de la participation des enfants, mais ne précise pas quand et comment participent les enfants.
- d. Non, la stratégie de protection des enfants contre la violence ne traite pas de la participation des enfants, mais dans la pratique celle-ci est encouragée et mise en œuvre.
- e. Non, la stratégie de protection des enfants contre la violence ne traite pas de la participation des enfants.
- f. Aucune information.

Question 27

La mise en œuvre d'actions visant à la prévention de la violence à l'égard des enfants nécessite un financement. Un **financement** spécifique est-il alloué à la **prévention et à la détection** de la violence à l'égard des enfants dans votre pays ?

- a. Oui, un financement spécifique est alloué à la prévention et à la détection de la violence à l'égard des enfants. Il est adéquat et suffisant pour couvrir les coûts de mise en œuvre de toutes les activités prévues dans la stratégie / visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants au cours d'une période donnée.
- b. Oui, un financement spécifique est alloué à la prévention et à la détection de la violence à l'égard des enfants, mais il n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de mise en œuvre de toutes les activités prévues dans la stratégie / visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants au cours d'une période donnée.
- c. Oui, un financement est alloué à la prévention et à la détection de la violence à l'égard des enfants, mais il est destiné à un vaste ensemble de programmes et mesures, dans lesquels s'inscrivent les activités de prévention et détection de la violence à l'égard des enfants.
- d. Non, aucun financement spécifique n'est alloué à la prévention et à la détection de la violence à l'égard des enfants et les acteurs qui travaillent sur la violence à l'égard des enfants doivent demander un financement (public) ponctuel ou collecter des fonds par leurs propres moyens.

- e. Un financement spécifique est alloué pour couvrir une partie des activités prévues par la stratégie, mais les acteurs travaillant sur la violence à l'égard des enfants doivent compléter le financement.
- f. Non, aucun financement spécifique n'est alloué à la prévention et à la détection de la violence à l'égard des enfants.
- g. Aucune information.

Question 28

La mise en œuvre des mesures visant à protéger les enfants de la violence nécessite un financement. Un **financement** spécifique est-il alloué à la **protection** des enfants contre la violence dans votre pays ?

- a. Oui, un financement spécifique est alloué à la protection des enfants contre la violence. Il est adéquat et suffisant pour couvrir les coûts de mise en œuvre de toutes les activités prévues dans la stratégie / visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants au cours d'une période donnée.
- b. Oui, un financement spécifique est alloué à la protection des enfants contre la violence, mais il n'est pas suffisant pour couvrir les coûts de mise en œuvre de toutes les activités prévues dans la stratégie / visant à lutter contre la violence à l'égard des enfants au cours d'une période donnée.
- c. Oui, un financement est alloué à la protection des enfants contre la violence, mais il est destiné à un vaste ensemble de programmes et mesures, dans lesquels s'inscrivent les activités de protection des enfants contre la violence.
- d. Non, aucun financement spécifique n'est alloué à la protection des enfants contre la violence et les acteurs qui travaillent sur la violence à l'égard des enfants doivent demander un financement (public) ponctuel ou collecter des fonds par leurs propres moyens.
- e. Un financement spécifique est alloué pour couvrir une partie des activités prévues par la stratégie, mais les acteurs travaillant sur la violence à l'égard des enfants doivent compléter le financement.
- f. Non, aucun financement spécifique n'est alloué à la protection des enfants contre la violence.
- f. Aucune information.

Question 29

La prévention de la violence et la protection des enfants contre la violence nécessitent une prise de conscience à tous les niveaux dans la population. La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays couvre-t-elle **la sensibilisation et l'éducation** ?

- a. Oui, la sensibilisation et l'éducation font partie de la stratégie de protection des enfants contre la violence.
- b. Oui, la sensibilisation et l'éducation font partie de la stratégie de protection des enfants contre la violence, mais seulement de manière limitée / dans des domaines spécifiques.

- c. Non, la sensibilisation et l'éducation ne font pas partie de la stratégie de protection des enfants contre la violence.
- d. Aucune information.

Question 30

La formation des professionnels travaillant directement et indirectement pour et avec les enfants constitue un important investissement à long terme pour la protection des enfants contre la violence. La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays couvre-t-elle la **formation** de tous les groupes professionnels compétents ?

- a. Oui, la formation professionnelle figure dans la stratégie de protection des enfants contre la violence et concerne tous les groupes professionnels compétents.
- b. Oui, la formation professionnelle figure dans la stratégie de protection des enfants contre la violence et concerne tous les groupes professionnels compétents, y compris explicitement les bénévoles travaillant pour et avec les enfants.
- c. Oui, la formation professionnelle figure dans la stratégie de protection des enfants contre la violence mais ne concerne pas tous les groupes professionnels compétents.
- d. Non, la formation professionnelle ne figure pas dans la stratégie de protection des enfants contre la violence.
- e. Aucune information.

Question 31

La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays mentionne-t-elle le rôle des **médias** (en ligne et hors ligne) ?

- a. Oui, la stratégie de protection des enfants contre la violence traite du rôle des médias, en ligne comme hors ligne.
- b. Oui, la stratégie de protection des enfants contre la violence traite du rôle des médias, mais uniquement ceux en ligne.
- c. Oui, la stratégie de protection des enfants contre la violence traite du rôle des médias, mais uniquement ceux hors ligne.
- d. Non, la stratégie de protection des enfants contre la violence ne traite pas du rôle des médias.

Question 32

La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays prévoit-elle / établit-elle des **mécanismes de signalement** adéquats de la violence à l'égard des enfants pour les professionnels ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont destinés aux professionnels travaillant **directement** avec

et pour les enfants, et ces professionnels **sont tenus** de signaler les violences.

- b. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont destinés aux professionnels travaillant **indirectement** avec et pour les enfants, et ces professionnels **sont tenus** de signaler les violences.
- c. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont destinés aux professionnels travaillant **directement** avec et pour les enfants, mais ces professionnels **ne sont pas tenus** de signaler les violences.
- d. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont destinés aux professionnels travaillant **indirectement** avec et pour les enfants, mais ces professionnels **ne sont pas tenus** de signaler les violences.
- e. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont destinés aux **bénévoles** travaillant avec et pour les enfants, et ces bénévoles **sont tenus** de signaler les violences.
- f. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont destinés aux **bénévoles** travaillant avec et pour les enfants, mais ces bénévoles **ne sont pas tenus** de signaler les violences.
- g. Aucune information.

Question 33

La stratégie de protection des enfants contre la violence ou toute autre stratégie ou politique concernant la violence à l'égard des enfants dans votre pays prévoit-elle / établit-elle des **mécanismes de signalement** adéquats de la violence à l'égard des enfants pour les enfants et/ou le grand public ? (Plusieurs réponses possibles)

- a. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants qui sont **adaptés aux enfants**.
- b. Non, il n'existe pas de mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants adaptés aux enfants, mais ils sont en cours de mise en place.
- c. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants **pour le grand public**, mais il n'est pas tenu de signaler les violences.
- d. Oui, il existe des mécanismes de signalement de la violence à l'égard des enfants pour le grand public, et il est tenu de signaler les violences.
- e. Aucune information.

PARTIE II – Partie qualitative (questions ouvertes)

Question 34

Pouvez-vous préciser quel est le principal défi ou quels sont les principaux défis que posent dans votre pays l'adoption, la mise en œuvre, l'évaluation et/ou la mise à jour de la stratégie nationale/régionale de protection des enfants contre la violence ? (cf. questions fermées n° 3 et 4, Partie I)

Question 35

En matière de prévention, détection et protection des enfants contre la violence, pouvez-vous décrire quels sont, selon vous, les principaux défis persistants (à long terme) dans votre pays ?

Question 36

En matière de prévention, détection et protection des enfants contre la violence, pouvez-vous décrire quels sont, selon vous, les principaux défis émergents/nouveaux dans votre pays ?

Question 37

Dans quelle mesure jugez-vous efficace la stratégie (le cas échéant) ou le travail de prévention, détection et protection des enfants contre la violence ? Veuillez expliquer quels aspects vous considérez comme des **points forts** et pourquoi.

Question 38

Dans quelle mesure jugez-vous inefficace la stratégie (le cas échéant) ou le travail de prévention, détection et protection des enfants contre la violence ? Veuillez expliquer quels aspects vous considérez comme des **points faibles** et pourquoi.

Question 39

La définition d'une stratégie efficace de protection des enfants contre la violence dépend notamment de la disponibilité et de la bonne analyse de statistiques aux niveaux national, régional et local. Votre pays dispose-t-il d'un programme national de recherche sur la violence à l'égard des enfants et des données sont-elles recueillies systématiquement, analysées et ventilées par sexe et selon différentes formes de violence ? Ces données sont-elles rendues publiques et diffusées régulièrement ? Veuillez préciser.

Question 40

Comment le travail de prévention, détection et protection des enfants contre la violence est-il suivi et évalué dans votre pays ? Veuillez expliquer par qui et comment, si le travail est réalisé par un organisme indépendant, à quelle fréquence il a lieu et si les résultats du suivi et de l'évaluation sont rendus publics.

Question 41

La sous-déclaration de la violence à l'égard des enfants est souvent mentionné comme un problème majeur⁶. Veuillez expliquer si la violence à l'égard des enfants paraît insuffisamment signalée dans votre pays, quels sont les principaux obstacles au signalement et comment ceux-ci pourraient être surmontés. (cf. par exemple les questions 32 et 33 de la partie I)

Question 42

Votre pays dispose-t-il de mécanismes d'orientation adéquats et bien définis pour les enfants victimes de violence ou risquant de l'être ? Veuillez expliquer quelles sont les forces et les faiblesses du système d'orientation de votre pays (efficacité, accessibilité, etc.).

Question 43

Les États devraient prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter le rétablissement physique et psychologique et la réadaptation des enfants victimes ou témoins de violences. Quels sont les services de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion des enfants victimes ou témoins de violences dans votre pays ? Ces services suivent-ils une approche pluridisciplinaire et interinstitutionnelle ? Veuillez expliquer quelles sont les forces et les faiblesses du système de votre pays.

Question 44

Le système judiciaire de votre pays prévoit-il des mesures judiciaires adaptées aux enfants, suffisantes ou adéquates, pour les enfants victimes et témoins de violence ?

Question 45

Quelle est la principale **force** du système judiciaire de votre pays en ce qui concerne la justice adaptée aux enfants ?

Question 46

Quelle est la principale **faiblesse** du système judiciaire de votre pays en ce qui concerne la justice adaptée aux enfants ?

Question 47

Votre pays coopère-t-il efficacement avec d'autres États membres du Conseil de l'Europe (ou à une échelle plus large) pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, pour protéger et aider les enfants victimes ou témoins de violences, et pour enquêter sur les infractions pénales relatives à la violence à l'égard des enfants et engager des poursuites ? Veuillez préciser.

⁶ Voir Simona Florescu (2021), Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, [CDENF\(2021\)19](#).

Question 48

Souhaitez-vous ajouter des informations au sujet des questions fermées de la Partie I de l'enquête ? Veuillez indiquer clairement les numéros des questions concernées avant de rédiger vos remarques.